



Divorce franco-algerienne en algerie

Par **jodassin**, le **16/04/2010** à **02:57**

Bonjour,rnrnJe suis de nationalite francaise ne en Algerie. La celabration du mariage a eu lieu en Algerie. Je me suis marie avec une algerienne.rnrnLa transcription de mon acte de mariage a ete faite par Le consulat de France et j'ai obtenu mon livret de famille. rnrnActuellement, Nous vivons en France , Nous avons 2 enfants avec mon epouse. Elle a une carte de sejour de 10 ans et souhaite repartir en Algerie.rnrnJe souhaite savoir si le divorce peut etre prononce en Algerie et faire de l'exequatur pour la transcription du divorce en France? rnrnMerci de votre aide

Par **amajuris**, le **16/04/2010** à **13:32**

bonjour,rnsans doute existe-t-il une convention franco-algérienne relative à ce sujet.rnvous vous êtes mariées sous l'empire de la loi algérienne à priori la loi algérienne s'applique si la demande de divorce a été faite en Algérie.rnavez-vous vécu en Algérie après votre mariage ?rnsi les 2 conjoints sont d'accord le divorce peut être prononcé en Algérie et retranscrit sur l'état civil français ou en France.rns'il y a litige de juridiction compétente comme souvent car les conditions du divorce ne sont pas identiques dans les 2 pays les tribunaux trancheront ce conflit de loi.rncordialement